

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/50

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration préalable de travaux n°DP 032 462 24 A 0005

VU la demande présentée le 11/03/2025 par M. MONTARDON Julien, en vue d'occuper le domaine public au droit du 2 rue du Huit mai, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux le 21/03/2025 de 7h00 à 19h00,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. MONTARDON Julien est autorisé à occuper le domaine public au droit du 2 rue du Huit mai, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux le 21/03/2025 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Durant les travaux, des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 11 mars 2025

Le Maire
Barbara NETO

